



## GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



---

**Réunion du :** Mardi 12 novembre 2024

---

**Présidente :** Mme Nathalie COCKENPOT -

---

**Présents :** MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER - Bernard DEJARDIN – Anthony RINGEVAL - Marc TINCHON -

---

### **RESERVES ET HOMOLOGATIONS**

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

### **DECISIONS de la REUNION du 28 SEPTEMBRE 2024 NON PARUES**

#### **CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 8 SEPTEMBRE 2024**

##### **SENIORS D4 – Poule A**

28855475 – AS FREVENT / FC LILLERS (b)

Réclamation d'après-match de FREVENT suite à la participation et la qualification de 7 joueurs mutés sur cette rencontre.

Réclamation recevable.

La commission rejette cette réclamation, LILLERS peut aligner 1 joueur muté supplémentaire – Parution du 23/08/2024).

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.

Droits conservés.

28652308 – US HOUDAIN / AFC LIBERCOURT

Réserve technique d'HOUDAIN déposée à la 70e minute par son capitaine, examinée en 1<sup>ère</sup> instance par la Commission des Lois du Leu et, transmis à la Commission des Litiges :

*Aucune numérotation sur le maillot de gardien de Libercourt lors de la rencontre. Réserve évoquée à l'arbitre, pendant le match et par le capitaine de l'US Houdain. Équipe adverse (capitaine/arbitre de touche/entraîneur) notifiée également du motif de réserve. 4 photos à l'appui. Arbitre de la rencontre au début du match un numéro un sur son maillot avec du scotch noir qui n a pas tenu pendant toute la rencontre”.*

Réserve appuyée et confirmée, recevable.

La commission rejette cette réserve, la numérotation du gardien de LIBERCOURT était correcte au coup d'envoi (Article 114 des Règlements Généraux)

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 3.

Droits conservés.

## **CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 22 SEPTEMBRE 2024**

### **BRASSAGE U16 F – Poule A**

29330241 – ASSB OIGNIES / USA LIEVIN

Réclamation d'après-match de LIEVIN car le club adverse a fait jouer 4 remplaçantes au lieu de 3.

Réclamation irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 7 – 1.

Droits conservés.

## **CHAMPIONNATS – JOURNEE DES 12 ET 13 OCTOBRE 2024**

### **SENIORS D3 – Poule B**

28652110 – US GRENAY / USA LIEVIN

Réserve d'avant match de GRENAY sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble de l'équipe de LIEVIN, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match 8 joueurs mutés.

Réserve appuyée et confirmée, recevable.

La commission rejette cette réserve, LIEVIN présentait 8 joueurs mutés dont 1 hors période (2 joueurs mutés supplémentaires autorisés – Parution du 23/08/2024).

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 3.

Droits conservés

### **SENIORS D4 – Poule C**

28652726 – ESP. CALONNE LIEVIN (b) / ES. ANGRES (b)

Réserve d'avant match d'ANGRES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de CALONNE LIEVIN, pour le motif suivant : des joueurs de CALONNE LIEVIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre jouée par l'équipe 1 de CALONNE LIEVIN.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 0.

Droits conservés

### **SENIORS D6 – Poule B**

28867913 – AS CAUCHY (b) / RC CALONNE

Réclamation d'après match de CAUCHY concernant le comportement de l'arbitre bénévole, et, que la rencontre n'a pas eu sa durée règlementaire.

Réclamation appuyée et confirmée mais irrecevable car envoyée par une adresse mail non officielle du club.

Droits conservés.

Dossier transmis et traité par la Commission de Discipline le 18 octobre 2024.

### **SENIORS D6 – Poule C**

28868189 – FC CUINCHY / ES VENDIN (b)

Réserve d'avant match de CUINCHY sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de VENDIN LE VIEIL, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).

Réserve transformée en réclamation, recevable sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de VENDIN LE VIEIL pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

La Commission, après vérification, constate que 6 joueurs mutés hors période sont notés sur la feuille de match, et ont participé à la rencontre, pour 2 autorisés (Article 131 des Règlements Généraux du District Artois), donne match perdu par pénalité à VENDIN LE VIEIL sur le score de 3 – 0 (0 point aux 2 équipes).

Amende de 80 € à ES VENDIN.

Droits remboursés à CUINCHY.

#### **SENIORS D6 – Poule D**

28868360 – US ARLEUX (b) / AS BAILLEUL (b)

Nombre de joueurs mutés hors période supérieur à celui autorisé (8 – 10 – 112) impossible de cliquer sur les joueurs concernés.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Réserve de BAILLEUL transformée en réclamation, recevable sur la qualification et/ou la participation des joueurs NAIT LAHCEN SAID, YOUSFI NORDINE et BARDOUIL SHAWN.

Motif : ces trois joueurs sont titulaires d'une licence « mutation hors période » alors que le règlement limite à deux leur participation.

La Commission, après vérification, constate que ces 3 joueurs mutés hors période sont notés sur la feuille de match, et ont participé à la rencontre, pour 2 autorisés (Article 131 des Règlements Généraux du District Artois), donne match perdu par pénalité à ARLEUX sur le score de 0 – 3 (0 point aux 2 équipes).

Amende de 80 € à ARLEUX.

Droits remboursés à BAILLEUL.

28868364 – AS QUIERY / USO MEURCHIN (c)

Réserve d'avant match de QUIERY pour le motif suivant : Réserve sur l'équipe de MEURCHIN joueur susceptible d'avoir participé en équipe supérieure et que l'équipe supérieure ne joue pas ce jour.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Réserve transformée en réclamation, recevable sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble de l'équipe de MEURCHIN équipe 3, pour le motif suivant : Ces joueurs qui ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre jouée par l'équipe 2 de MEURCHIN (l'équipe 1 jouant le même jour en Coupe de France).

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.

Droits conservés.

#### **SENIORS D7 – Poule E**

29147255 – RC BOURS (b) / FC CAMBLAIN (c)

Réserve d'avant match de CAMBLAIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de BOURS, pour le motif suivant : des joueurs de BOURS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable.

La Commission, après vérification, constate que 5 joueurs sont notés sur la feuille de match, et ont participé à la rencontre, donne match perdu par pénalité à BOURS sur le score de 0 – 3.

Amende de 80 € à BOURS.

Droits remboursés à CAMBLAIN.

### **CHAMPIONNATS – JOURNEE DES 19 ET 20 OCTOBRE 2024**

#### **SENIORS D3 – Poule A**

28651748 – FC LA ROUPIE / USO BRUJAY (b)

Réserve de LA ROUPIE non formulée sur la feuille annexe de la FMI, transformée en réclamation d'après match concernant le nombre de mutés sur la feuille de match.

Réclamation irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 3.  
Droits conservés.

#### **SENIORS D3 – Poule B**

28652061 – USA LIEVIN / US NOEUX (b)

Réclamation d'après match de LIEVIN concernant le n° 1 de NOEUX Robin BARLET par rapport à son âge car celui-ci jouait à BOULOGNE en U17 il y a peu de temps.

Réclamation irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 3.

Droits conservés.

#### **SENIORS D4 – Poule B**

28652498 – FC LA COUTURE (b) / SCF ACHICOURT

Match arrêté à la 45<sup>ème</sup> mn pour insuffisance de joueurs à ACHICOURT suite à 5 joueurs blessés sur le score de 7 – 1.

Résultat : LA COUTURE / ACHICOURT : 7 – 0.

Amende de 20 € à ACHICOURT

#### **SENIORS D6 – Poule A**

28867600 – US MONDICOURT / ES ROEUX

Réserve technique de ROEUX.

Dossier transmis à la Commission des Lois du Jeu.

#### **SENIORS D7 – Poule D**

29146853 – ES HAILLICOURT (b) / AJ RUITZ (b)

Match arrêté à la 90<sup>ème</sup> mn sur le score de 3 – 2 suite au comportement menaçant d'un supporter n'appartenant à aucune des 2 équipes.

La Commission homologue la rencontre sur le score de 3 – 2 pour HAILLICOURT.

#### **SENIORS D7 – Poule E**

29147207 – O. LA COMTE / FC CAMBLAIN (c)

Réserve d'avant match de CAMBLAIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de LA COMTE, pour le motif suivant : des joueurs de LA COMTE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve non confirmée, non appuyée.

Droits conservés.

Réclamation d'après match de CAMBLAIN sur le nombre de mutés notés par l'équipe de LA COMTE sur la feuille de match 3 alors que le règlement ne les autorise à aucun joueur mutés.

Réclamation irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés.

### **COUPES – JOURNEE DU 19 OCTOBRE 2024**

#### **COUPE ARTOIS U18 (2ème tour)**

29832987 – BEAUMETZ SUD ARTOIS/ ES SAINT LAURENT

Match arrêté à la 58<sup>ème</sup> mn suite au gardien de BEAUMETZ SUD ARTOIS blessé sur le score de 0 – 15.

Résultat : SUD ARTOIS FOOT – SAINT LAURENT : 0 – 15.

### **COUPE LEBAS U18 (1er tour)**

29833091 – SC FOUQUIERES / E. VERQUIN

Réclamation d'après match de FOUQUIERES : Objet de la réclamation non formulé.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.

Droits conservés.

## **CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 26 OCTOBRE 2024**

### **JEUNES U16 D2 – Poule A**

29867114 – OS AIRE / FC AUCHEL

Réserve d'avant match d'AUCHEL retirée à l'issue de la rencontre par un de ses dirigeants.

Réclamation d'après match d'AUCHEL, recevable sur la qualification et la participation de l'équipe d'AIRE pour le motif suivant : AIRE a inscrit sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés autorisés.

La commission rejette cette réserve, AIRE présentait 4 joueurs mutés dont 1 hors période (Article 131 des R.G.).

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 2.

Droits conservés.

## **COUPES – JOURNEE DU 27 OCTOBRE 2024**

### **COUPE MALLEZ (2ème tour)**

29855185 – RCV KENNEDY / I. NORRENT FONTES

Réserve d'avant match de NORRENT sur la participation et/ou la qualification du joueur/ des joueurs MORIEUX THOMAS, de KENNEDY, pour le motif suivant : Le joueur/ les joueurs est/sont en état de suspension au jour de la présente rencontre.

Réserve appuyée et confirmée, recevable.

La Commission rejette cette réserve, le joueur incriminé, exclu le 6 octobre 2024, ayant purgé ses 2 matchs de suspension les 13 et 20 octobre 2024, pouvait participer à cette rencontre.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1.

Droits conservés.

## **CHAMPIONNATS – JOURNEE DES 1 – 2 ET 3 NOVEMBRE 2024**

### **SENIORS D4 – Poule A**

28855495 – AS FREVENT / US NOYELLES sous LENS (c)

Réserve d'avant match de FREVENT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de NOYELLES sous LENS, pour le motif suivant : des joueurs de NOYELLES sous LENS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre jouée par l'équipe 1 de NOYELLES sous LENS (l'équipe 2 jouant le même jour en championnat).

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.

Droits conservés.

### **SENIORS D4 – Poule A**

28855482 – AS FREVENT / AFC LIBERCOURT

Réserve d'avant match de LIBERCOURT sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble de l'équipe de FREVENT, pour le motif suivant : Le joueur/les joueurs est/sont en état de suspension au jour de la présente rencontre.

Réserve appuyée et confirmée, recevable.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, le joueur Antoine PLOUVIER (n° 2544898918) pouvait participer à cette rencontre (dossier en instance) ; le joueur Maxime PETIT (n° 2127596624) exclu lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> novembre 2024 n'a pas participé à la rencontre, le joueur Maxime PETIT inscrit sur la feuille de match porte le n° de licence 1976822080.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.

Droits conservés.

#### **SENIORS D5 – Poule D**

28919921 – US ROUVROY (b) / FC ESTEVELLES

Réserve technique d'ESTEVELLES.

Dossier transmis à la Commission des Lois du Jeu.

#### **SENIORS D6 – Poule B**

28867871 – US BOUBERS (b) / RC BOURS

Réclamation d'après match de BOUBERS sur la qualification et la participation du joueur PRUVOST EDOUARD n° de licence 1966832192 de BOURS qui a participé à la rencontre de ce dimanche 03/11/2024.

Ce joueur a participé le samedi 2 novembre 2024 au match vétérans : BOURS / ALLOUAGNE or le règlement interdit de jouer au cours de 2 jours consécutifs.

Réclamation, recevable pouvant être prise en considération.

La Commission, après vérification, rejette cette réclamation, le joueur PRUVOST EDOUARD, possédant une licence Vétérans Loisirs, pouvait prendre part à la rencontre (Article 65 des Règlements Généraux).

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 5.

Droits conservés.

#### **SENIORS D7 – Poule D**

29213604 – FC RICHEBOURG (b) / FC CUINCHY

Réclamation d'après match de CUINCHY concernant le joueur M. Charles TERNEL n° de licence 22124398 qui était suspendu pour ce match mais a participé à la rencontre.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

#### **JEUNES U17 D2 – Poule C**

29867751 – AS PONT A VENDIN / FC GIVENCHY

Comportement de l'arbitre-assistant de GIVENCHY.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **110 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

**La Présidente**

**Nathalie COCKENPOT**



**Le Secrétaire**

**Marc TINCHON**

